

# Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

- **Objet** : Aider à la production de logements locatifs très sociaux destinés aux personnes défavorisées faisant face à des handicaps financiers et sociaux.
- **Bénéficiaires** :
  - Organismes HLM ;
  - Sociétés d'Économie Mixte ;
  - Collectivités locales sous conditions.
- **Opérations éligibles** :
  - acquisition de terrains et construction de logements à usage locatif ;
  - acquisition et amélioration d'immeubles existants ;
  - transformation de locaux désaffectés en logements ;
  - acquisition « Vente en État Futur d'Achèvement » (VEFA) ;
  - réalisation de résidences sociales.
- **Caractéristiques de l'aide** : La subvention de l'État est indépendante du prix de revient de l'opération. Elle est fixée annuellement au vu de l'enveloppe budgétaire allouée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- **Conditions d'octroi de l'aide** : La Direction Départementale des Territoires, après concertation avec les bailleurs concernés, arrête les opérations retenues à la programmation des aides à la Pierre. Les subventions sont ensuite accordées au vu d'un dossier de financement déposé par les bailleurs.  
**Les travaux ne doivent pas commencer avant l'obtention de la décision favorable sauf en cas d'achat en VEFA.**
- **Avantages de l'aide** :
  - TVA à taux réduit
  - Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
  - Prêt CDC indexé sur le taux du livret A
  - Autres aides des collectivités : Conseil Général, Conseil Régional, Communautés de Communes ...
- **Plafonds** :
  - De ressources : varient selon la composition de la famille et correspondent au revenu fiscal de référence de l'année N – 2 ;
  - De loyers : fixés par circulaire ministérielle annuelle.